CAB COMPAGNIE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège Social : Rue des Ormes
21250 CORBERON
417 690 856 RCS DIJON

ACTE VALANT DÉCISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alain BALMELLE,
- Monsieur Jean Michel BALMELLE,
- Madame Florence PLISSON,
- Madame Muriel AMOUSSOUVI,
- Madame Claire DJIBO BOUREIMA,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **CAB COMPAGNIE**, société désignée en tête des présentes. Monsieur Alain BALMELLE, agissant en outre en qualité de Président de ladite société CAB COMPAGNIE.

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 21 des statuts de la société CAB COMPAGNIE, « les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte ».

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Les soussignés, tous associés de la Société CAB COMPAGNIE, décident :

 - de modifier l'objet social de la société comme suit « l'acquisition, la gestion, la détention de tous titres de participations et plus généralement, la prise de participations dans d'autres sociétés ; l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ; l'acquisition, la gestion, la détention de tous biens et droits immobiliers et/ou immobiliers, ainsi que la création, la gestion et la détention de tous droits incorporels. »

 - de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, ainsi qu'il suit :

 ARTICLE 3 - OBJET

 « La société a pour objet :

 - *l'acquisition, la gestion, la détention de tous titres de participations et plus généralement, la prise de participations dans d'autres sociétés,*
 - *l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,*
 - *l'acquisition, la gestion, la détention de tous biens et droits immobiliers et/ou immobiliers, ainsi que la création, la gestion et la détention de tous droits incorporels.*

 Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

CDB

FP

2. Les soussignés, tous associés, conviennent d'intégrer dans les statuts la possibilité d'organiser des assemblées par visio conférence et d'ajouter à l'article 21 des statuts le paragraphe suivant :

*« **7.** Pour chaque assemblée, l'Initiateur de la décision collective peut décider que les associés auront la faculté de participer et de voter par voie de conférence téléphonique ou de conférence audiovisuelle. Il peut également décider que l'assemblée se tiendra exclusivement par conférence téléphonique ou par conférence audiovisuelle. Dans chacun de ces cas, les associés utilisant ces modes de participation à l'assemblée sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »*

3. Les soussignés, tous associés, conviennent d'introduire dans les statuts la faculté de déroger à une disposition statutaire par décision collective des associés prise à la majorité prévue pour modifier les statuts et d'ajouter à l'article 22 des statuts le paragraphe suivant :

*« **3.** En outre, sans qu'une modification préalable des statuts ne soit requise à cet effet, la collectivité des associés pourra valablement décider ponctuellement de déroger à toute stipulation ou clause des statuts par décision prise aux conditions de quorum et de majorité requises pour modifier la clause concernée des présents statuts. »*

Fait à CORBERON
Le 27 juin 2026

Monsieur Alain BALMELLE

Monsieur Jean Michel BALMELLE

Madame Florence PLISSON

Madame Muriel AMOUSSOUVI

Madame Claire DJIBO BOUREIMA